

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 286

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 16**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le tarif du gazole destiné à être utilisé comme carburant sous condition d'emploi passe de 18,82 euros par hectolitre à 37,68 euros, soit le double d'ici 2020. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, elle devrait être à 50,27 et au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 59,40 euros.

Une telle augmentation n'est pas supportable pour nos entreprises. D'une part, elle fait peser un poids considérable sur leurs bénéfices. Mais surtout, cette augmentation encourage une concurrence illégale. 75 % des camions étrangers font leur plein en dehors de nos frontières. Dès lors, cette suppression du tarif réduit pèsera uniquement sur les entreprises françaises.